

Commission spéciale « Caritas »

Procès-verbal de la réunion du 3 février 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 13 janvier 2025
2. Nomination d'un nouveau président
3. 8477 Débat d'orientation sur le rapport de la Commission spéciale « Caritas »
- Échange de vues avec des représentants de *PricewaterhouseCoopers*
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo, M. Franz Fayot, Mme Carole Hartmann, M. Ricardo Marques (remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler), Mme Mandy Minella, M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig, M. Charles Weiler

Tiphaine Gruny, Fabienne Maquet, Michael Weis, de *PricewaterhouseCoopers*

Mme Stéphanie Schintgen, du groupe parlementaire LSAP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Vice-présidente de la Commission spéciale « Caritas » (pour les points 1 et 2)
M. Charles Weiler, Président de la Commission spéciale « Caritas » (pour les points 3 et 4)

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 13 janvier 2025**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité.

2. Nomination d'un nouveau président

Les membres de la Commission spéciale nomment M. Charles Weiler (CSV) président de la Commission spéciale « Caritas ».

M. Charles Weiler (CSV) remercie les membres de la Commission spéciale pour leur confiance et fait part de sa détermination de poursuivre les travaux de cette dernière dans un esprit constructif.

3. 8477 Débat d'orientation sur le rapport de la Commission spéciale « Caritas » - Échange de vues avec des représentants de *PricewaterhouseCoopers*

M. Charles Weiler (CSV) remercie les représentants de *PricewaterhouseCoopers* (ci-après également désignée par « société ») d'avoir accepté l'invitation de la Commission spéciale et rappelle brièvement les principes qui régissent les réunions des commissions parlementaires, notamment en ce qui concerne l'enregistrement audio des réunions ainsi que l'élaboration des procès-verbaux.

Les représentants de *PricewaterhouseCoopers* affirment avoir dûment pris note de ces principes et des dispositions du Règlement de la Chambre des Députés.

Après une brève introduction des intervenants, ces derniers procèdent à une présentation au cours de laquelle les membres de la Commission spéciale profitent de l'occasion pour poser des questions et formuler des observations. Le présent procès-verbal reprend les différentes interventions regroupées selon les thématiques abordées.

Mandats de *PricewaterhouseCoopers*

Une représentante de *PricewaterhouseCoopers* apporte des précisions relatives au mandat confié par la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité à la société dans le cadre de l'affaire « Caritas ». Le mandat comprend trois missions différentes, à savoir :

- une mission de support opérationnel au niveau de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité ;
- une mission de support pour la collecte de données ;
- une mission d'enquête interne au sein de Caritas. En vertu du secret professionnel et au vu du fait qu'une enquête pénale est en cours, les représentants de *PricewaterhouseCoopers* ne sauraient se prononcer sur ce volet.

Il convient de préciser le contexte dans lequel la société était intervenue.

En effet, l'affaire « Caritas » a engendré de grandes incertitudes, d'une part, auprès des 400 salariés qui risquaient de perdre leur emploi et, d'autre part, auprès des 15 000 bénéficiaires des prestations de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité. Au vu de cette situation problématique, les deux entités précitées ont fixé deux priorités absolues : la continuité des activités ainsi que la préservation des emplois.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, la société s'est vue confrontée à plusieurs défis :

- une insuffisance de liquidités qui s'est accentuée au cours du mois de septembre 2024 ;
- la vigilance accrue des banques à la suite de la révélation de la fraude engendrant des obstacles supplémentaires à l'exécution des opérations financières ;

- la suspension des paiements par l'État jusqu'à ce que la situation soit clarifiée ;
- le transfert des activités vers *Hëllef um Terrain* asbl.

Par ailleurs, *Hëllef um Terrain* asbl avait également requis un support opérationnel de la société.

Au vu de l'existence de mandats de la part de Caritas et de *Hëllef um Terrain* asbl, Mme Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir si la société a assuré ces mandats de manière concomitante.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers explique que le mandat de Caritas, lequel a une plus grande envergure, a débuté fin juillet 2024 et n'a pas pris fin à ce jour. En ce qui concerne le mandat de *Hëllef um Terrain* asbl, l'envergure était beaucoup moins étendue, étant donné que cette association a uniquement demandé un support pour l'exécution de certaines transactions au moment de sa création en attendant la mise en place des structures nécessaires pour pouvoir gérer son administration de manière autonome. Ainsi, ce mandat était imité dans le temps, à savoir de début octobre à mi-novembre 2024.

Les membres de la Commission spéciale soulèvent plusieurs questions sur le mandat exécuté pour le compte de la Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité.

À une question de M. Charles Weiler (CSV) relative aux mandataires de Caritas qui ont chargé la société de ces missions, une représentante de PricewaterhouseCoopers précise que la société a été mandatée par les conseils d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité. Ainsi, les lettres d'engagement ont été signées par des membres desdits conseils d'administration.

À une question afférente de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), une représentante de PricewaterhouseCoopers indique que ces conseils d'administration ainsi que le comité de crise instauré par les mêmes conseils d'administration ont été les principaux interlocuteurs de Caritas. À noter que l'ancienne présidente de la Fondation Caritas Luxembourg était également membre du comité de crise jusqu'à sa démission du conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg.

Mme Barbara Agostino (DP) aimerait savoir si *PricewaterhouseCoopers* avait également assumé la fonction de réviseur d'entreprises pour les entités de Caritas.

Les représentantes de PricewaterhouseCoopers indiquent que la société n'a pas endossé le rôle de réviseur d'entreprises et qu'elle n'a jamais assuré cette fonction pour Caritas.

Suite à une question afférente de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), une représentante de PricewaterhouseCoopers ne saurait donner des informations sur le transfert de données de Caritas vers *Hëllef um Terrain* asbl, étant donné que ce transfert n'était pas couvert par le mandat confié à la société.

Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que la mission de support opérationnel se limitait à des questions financières et organisationnelles. Partant, tout support ou conseil d'ordre juridique était exclu du périmètre du mandat confié à la société.

Suite à des questions afférentes de M. Marc Baum (déi Lénk), une représentante de PricewaterhouseCoopers explique que le mandat de la société n'impliquait ni un rôle de conseil pour la restructuration, ni l'analyse de la question du transfert du personnel de Caritas vers *Hëllef um Terrain* asbl. En effet, la mission concernait exclusivement des prestations comptables et financières.

Au vu des explications relatives à la situation de la trésorerie de Caritas et de la vigilance des banques, Mme Barbara Agostino (DP) souhaite obtenir des explications complémentaires sur les difficultés rencontrées dans le cadre des opérations financières.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers explique que le contexte d'une fraude et l'absence des personnes ayant habituellement effectué des paiements ont mené à des défis complémentaires.

Concrètement, il a été retenu que chaque paiement devait être effectué par le biais d'un seul compte bancaire afin de faciliter le traçage des transactions. Pour le versement des salaires, les conseils d'administration ainsi que la société ont vérifié chaque paiement avant son exécution. En raison de la fraude, la possibilité d'effectuer des virements collectifs n'était pas possible, de sorte que chaque salaire a dû être versé individuellement. Enfin, les services compétents de la banque auprès de laquelle le compte était détenu ont procédé de leur côté à une vérification de chaque demande de paiement avant de l'autoriser.

Ainsi, les transactions financières ont dû parcourir des étapes de vérification complémentaires créant une charge administrative plus importante. L'oratrice souligne cependant que les paiements ont pu être assurés en bonne et due forme.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaite savoir si un inventaire des actifs immobilisés de Caritas a également été dressé dans le cadre des missions de la société.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers confirme qu'une telle analyse a été effectuée. Cet inventaire a révélé l'existence d'un certain patrimoine qui est relativement limité par rapport à l'envergure des activités de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité. L'analyse a également porté sur l'éventuelle cession des actifs immobiliers. Or, une telle cession s'avère actuellement difficile au vu des difficultés sur le marché de l'immobilier.

Au vu de la situation financière difficile de Caritas, M. Tom Weidig (ADR) souhaite connaître l'identité de la personne qui règle les honoraires de la société.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers estime que cette information confidentielle ne relève pas de la mission de la Commission spéciale.

M. Franz Fayot (LSAP) donne à considérer que l'identité de la personne payant les factures pourrait revêtir un intérêt pour la Commission spéciale.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers indique que la société facture ses honoraires au client qui la mandate.

Mme Barbara Agostino (DP) et Mme Djuna Bernard (déi gréng) soulèvent des questions relatives à la nature du mandat presté pour le compte de *Hëllef um Terrain* asbl.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers explique que la société n'a pas été mandatée pour mettre en place les structures de *Hëllef um Terrain* asbl. De même, la société n'était pas impliquée dans les procédures en vue d'obtenir les agréments nécessaires ou pour mener les négociations des conventions entre l'association et l'État. En effet, le support opérationnel se limitait à l'immatriculation de l'association au Registre de commerce et des sociétés et au Registre des bénéficiaires effectifs ainsi qu'à l'ouverture d'un compte bancaire. Cette assistance a été requise en l'absence d'une direction au moment de la création de l'association.

Chronologie de l'intervention de *PricewaterhouseCoopers*

Une représentante de *PricewaterhouseCoopers* revient sur la chronologie de l'intervention de *PricewaterhouseCoopers* qui se présente comme suit :

19 juillet 2024	la société est approchée par la présidente du Conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg en vue de lui confier un mandat
22 juillet 2024	la société a un échange avec des membres du Conseil d'administration et des membres de la direction pour délimiter le mandat
24 juillet 2024	la société a un second échange en vue de finaliser la définition du mandat
25 juillet 2024	début du mandat de la société
28 juillet 2024	les conseils d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité mettent en place un bureau exécutif dénommé « comité de crise »
19 août 2024	une représentante de la société participe à une entrevue entre le comité de crise précité et le comité de suivi instauré par le Gouvernement
22 août 2024	une représentante de la société participe à une entrevue entre le comité de crise précité et le comité de suivi instauré par le Gouvernement
9 septembre 2024	une représentante de la société participe à une entrevue entre des représentants de Caritas et de l'État, dont M. le Premier ministre
17 septembre 2024	<i>Hëllef um Terrain</i> asbl est créée
Fin septembre 2024	résiliation des agréments et conventions entre l'État et Caritas
1 ^{er} octobre 2024	reprise d'une grande partie des activités de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité par <i>Hëllef um Terrain</i> asbl

Mme Barbara Agostino (DP) note que la date de début des missions de *PricewaterhouseCoopers* coïncide avec la date de la décision du Gouvernement de suspendre les paiements à Caritas.

Une représentante de *PricewaterhouseCoopers* affirme qu'il n'y a pas de lien entre ces deux événements et que les dates coïncident par hasard.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir si la société a également connaissance d'échanges de Caritas ou du Gouvernement avec l'archidiocèse. Par ailleurs, l'oratrice s'intéresse aux échanges informels, en sus de ceux repris dans la chronologie des faits.

Une représentante de *PricewaterhouseCoopers* indique que des échanges entre les organes de Caritas et l'archidiocèse ont eu lieu. À noter que la société ne participait pas à ces échanges.

Outre les échanges repris ci-dessus, des échanges avec des fonctionnaires ont eu lieu afin d'organiser le reclassement des salariés de Caritas dans le domaine de la coopération, étant donné que ces activités n'ont pas été reprises par *Hëllef um Terrain* asbl. De même, des échanges relatifs à des informations financières liées à certaines conventions ont eu lieu.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaite savoir si les représentants de *PricewaterhouseCoopers* ont connaissance d'une tentative de réunir les représentants de Caritas, du diocèse et des banques auprès desquelles Caritas a des dettes.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers explique qu'elle n'a pas participé à de telles réunions, de sorte qu'il est indiqué de poser cette question aux représentants de la Fondation Caritas Luxembourg ou de Caritas Accueil et Solidarité. Elle a connaissance d'entrevues avec l'archidiocèse, mais n'a pas connaissance d'entrevues avec les banques.

Restructuration de Caritas

Au vu de l'objectif de garantir la continuité des activités, Mme Taina Bofferding (LSAP) aimerait savoir si l'objectif visé était également de maintenir la continuité de ces activités au sein d'une entité affiliée à Caritas.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers explique que toutes les options ont été étudiées et que finalement une seule option s'est avérée viable. Pour le détail de cette question, l'oratrice estime que les représentants de Caritas sont mieux outillés pour apporter des éléments de réponse à ladite question.

M. Franz Fayot (LSAP) renvoie aux déclarations d'un membre du conseil d'administration de la Fondation Caritas selon lesquelles PricewaterhouseCoopers a aidé lors de la recherche de nouveaux associés pour la nouvelle structure. Dans ce contexte, l'orateur aimerait savoir à quel moment l'option d'une structure affiliée a été écartée et connaître l'implication de la société PwC ou encore du Gouvernement.

Tout d'abord, une représentante de PricewaterhouseCoopers rappelle le contexte général de la restructuration. Toutes les discussions se sont déroulées sur une période relativement courte entre fin juillet et fin septembre 2024, de sorte que toutes les décisions qui ont été prises revêtaient un certain degré d'urgence. En vue de la restructuration, des sources de financement nouvelles ont été recherchées dont une partie n'a pas abouti à une solution. Finalement, une solution externe s'est concrétisée début septembre 2025. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que l'identification d'une solution a été confiée au président du comité de crise. L'appui de PricewaterhouseCoopers se limitait à chiffrer les besoins de financement.

À une question complémentaire de M. Franz Fayot (LSAP), une représentante de PricewaterhouseCoopers répond que la recherche d'une solution permettant de garantir la continuité des activités relevait des compétences du président du comité de crise de Caritas.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) aimerait savoir si les conventions entre l'État et Caritas ont été résiliées sur demande de Caritas ou du Gouvernement.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers est d'avis que les représentants de Caritas sont les mieux outillés en vue d'apporter des éléments de réponse à cette question.

M. Franz Fayot (LSAP) souhaite savoir dans quelle mesure les cessions sur les créances que Caritas avait envers l'État ont influencé les décisions relatives à la restructuration de Caritas.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers explique qu'elle a pris connaissance de discussions relatives aux cessions de créances, mais qu'elle n'était pas impliquée dans ces discussions d'ordre juridique.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) demande dans quelle mesure la société est intervenue pour faciliter la reprise des agents de Caritas dans le domaine de la coopération internationale.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers informe les membres de la Commission spéciale que la société n'est pas directement intervenue dans cette mesure, au-delà des contacts précédemment précisés. En effet, ces agents ont été en contact direct avec les

autorités compétentes. Actuellement, seule une infime partie des salariés concernés travaillent encore pour Caritas.

Communication au sein de Caritas

M. Franz Fayot (LSAP) aimerait savoir si des représentants de *PricewaterhouseCoopers* ont connaissance d'un courrier envoyé aux membres de la direction de Caritas au moment où ces derniers étaient suspendus ou en arrêt de maladie et si, le cas échéant, des représentants de la société ont contribué à la rédaction de ce courrier.

Étant donné que des questions relatives à la direction de Caritas relèvent de la fraude qui est survenue, une représentante de PricewaterhouseCoopers invoque le secret professionnel. Par ailleurs, cette question relève du domaine juridique et ne correspondait donc pas au mandat confié à la société.

À titre complémentaire, M. Franz Fayot (LSAP) demande si les représentants de *PricewaterhouseCoopers* ont communiqué avec des membres de la direction de Caritas.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers informe les membres de la Commission spéciale qu'elle n'a pas eu de tels contacts, étant donné que les membres de la direction étaient déjà en arrêt de maladie quand la société est intervenue.

Améliorations envisageables

Mme Diane Adehm (CSV) rappelle que la Commission spéciale a notamment pour vocation d'identifier d'éventuelles améliorations à apporter au cadre législatif pour prévenir la survenance de fraudes similaires. À ce titre, l'intervenante souhaite connaître des éventuelles recommandations des représentants de la société.

Un représentant de PricewaterhouseCoopers fait tout d'abord état d'analyses de la société au niveau international qui démontrent qu'une grande partie des sociétés et associations au niveau mondial se voient impactées par des fraudes, même si une légère tendance vers la baisse du taux des entités impactées par une fraude peut être observée.

Ces fraudes se caractérisent par leur diversité, rendant la prévention d'autant plus difficile car chaque type de fraude requiert des mesures de prévention différentes.

Au sein des sociétés et associations, il est indiqué de mettre en place des mesures et mécanismes visant une réduction des risques liés aux fraudes à travers une approche axée sur le risque (*risk based approach*). Cette approche implique quatre types de mesures :

- l'analyse du risque de fraude afin d'identifier davantage les types de fraudes auxquelles une société ou association peut se voir exposée ;
- la prévention de fraude à travers la mise en place de mécanismes d'audit interne ainsi que la sensibilisation et formation des agents d'une société ou association ;
- la détection d'une fraude à travers des mécanismes appropriés ;
- la mise en place de mécanismes pour réduire l'impact d'une fraude.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers donne des explications complémentaires spécifiques au secteur social. La première défaillance observée est au niveau de la gouvernance. Pour réduire le risque de fraude, il s'agit dès lors de renforcer la gouvernance des associations. Dans ce contexte, il est indiqué d'optimiser les informations communiquées aux administrateurs pour prendre les mesures nécessaires, de formaliser des procédures et de mettre en place des mécanismes d'audit interne.

Dans ce contexte, il est essentiel de tenir compte de la situation de l'association et d'assurer que les mesures soient proportionnées par rapport à la taille et aux activités d'une association. En effet, une structure trop complexe est susceptible d'engendrer une charge administrative et financière trop importante pour une petite entité.

L'oratrice met en évidence la réforme récente de la législation régissant les associations sans but lucratif et fondations laquelle apporte des améliorations à la gouvernance de ces entités, tout en tenant compte de leur taille.

Mme Carole Hartmann (DP) souhaite obtenir des explications complémentaires sur l'adéquation de la loi modifiée du 23 septembre 2024 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Une représentante de PricewaterhouseCoopers souligne tout d'abord que l'ancienne législation datait d'il y a presque un siècle, de sorte qu'une réforme était indiquée. La nouvelle loi apporte des améliorations à la gouvernance des associations et fondations visées qui sont proportionnées à leur taille. Ceci permet à leurs administrateurs de prendre les repères nécessaires pour adapter leurs structures. Un tel cadre facilite également la confiance qui est essentielle pour les acteurs du secteur social.

À une question afférente de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), un représentant de PricewaterhouseCoopers explique ne pas disposer de statistiques sur les liquidations d'associations sans but lucratif et fondations en conséquence d'une fraude.

Mme Diane Adehm (CSV) revient sur les structures d'audit interne qui nécessitent une mobilisation importante de ressources. À ce sujet, l'oratrice s'interroge dans quelle mesure une telle fonction pourrait être externalisée, à l'instar de la pratique courante concernant la fonction de délégué à la protection des données.

Un représentant de PricewaterhouseCoopers estime que la réponse à cette question est très nuancée, étant donné que cette approche est susceptible de varier fortement en fonction des circonstances concrètes. De manière générale, recourir à un tel service dans le cadre d'une petite structure pourrait cependant s'avérer exagéré et onéreux.

4. Divers

Mme Taina Bofferding (LSAP) informe les membres de la Commission spéciale que son groupe politique juge utile d'inviter encore d'autres personnes à des échanges de vues avec les membres de la Commission spéciale.

Cette question sera traitée, tout comme d'autres questions d'ordre administratif, lors de la réunion du 5 février 2025.

Procès-verbal approuvé et certifié exact